



Uffizi di i Trasporti
di a Corsica
Office des Transports
de la Corse



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2025

Rapport d'information sur les travaux d'entretien sur l'Aéroport de Paris Orly

Nous sommes informés que des travaux d'entretien vont avoir lieu sur l'aéroport de Paris Orly du 10 août au 17 décembre 2026, impliquant de fait une réduction de la capacité d'accueil de la plateforme.

Ces travaux devraient contraindre l'ensemble des compagnies aériennes opérant sur cette plateforme à réduire leur programme de vols.

Lors d'une réunion du comité de coordination des aéroports français en date du 14 mai 2025, il a été d'une part précisé le phasage des travaux et d'autre part effectivement confirmé que toutes les compagnies devront réduire leur capacité.

Lors d'une réunion ayant eu lieu le 1^{er} juillet dernier, l'autorité, interrogée sur le sujet par nos délégataires, a répondu :

« À ce stade, l'inclusion dans les OSP n'est pas exclue mais dépendra in fine de l'effort global qui sera demandé aux compagnies... »

Pour autant, nous avons été destinataires d'un courrier de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en date du 05 septembre dont vous pourrez prendre connaissance en pièce jointe au présent rapport.

Pour notre part nous pensons que ce courrier ne prend nullement en compte le caractère impératif du respect des Obligations de Service Public (OSP) entre la Corse et Paris Orly. En effet, les OSP sont directement issues d'un besoin de service public dont la Corse ne saurait se passer. Ces OSP ont de plus été formalisées par des conventions de délégation de service public (CDSP).

Nous attendons donc, de la part de nos délégataires, les propositions d'adaptation de la desserte Corse-Paris Orly pour cette période de travaux. Nous espérons par ailleurs que celles-ci n'impacteront que très modérément les trafics, estival et d'arrière-saison, auxquels le monde économique de la Corse et plus généralement les Corses sont en droit de prétendre.

Pour notre part nous appliqueront stricto sensu les termes des conventions qui nous lient à nos délégataires en cas de manquements aux OSP.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.